

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du  
15 Décembre 2023**

**Délibération N° : 20231215-06**

**OBJET : Décision relative au projet de construction de la Cabane Pastorale des Sagnes -**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION : 07/12/2023**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9**

**Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Charles LACROIX – Dominique LEPAS – Nicolas TENOUX – Philippe BOULET – Carine AUDIER-MERLE – Alexandre RENIE**

**NOMBRE DE POUVOIRS : 3**

**Florian BOURCIER a donné pouvoir à Nicolas CRUNCHANT – Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX.**

**NOMBRE DE VOTANTS : 12**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.**

***Florent BUES quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote, cette délibération concernant un membre de sa famille, il est donc exclu des membres présents.***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° **20220328-01** du 28 mars 2022 relative à la construction de la cabane pastorale des Sagnes, sur l'alpage du Pelvas et autorisant le Maire à demander une subvention au titre du FEADER pour financer ce projet.

Le Maire expose que nous avons obtenu un accord de subvention FEADER/REGION PACA au titre du dispositif « **AIDES AUX EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS ET AUX ETUDES POUR LE PASTORALISME - DISPOSITIF 7.6.2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - VOLET « EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS**, à hauteur de 75 % du montant prévisionnel soit 60 000 € pour une dépenses globale HT prévisionnelle de 80 000 € soit 20 000 € d'autofinancement communal.

A la suite de la consultation réalisée auprès des entreprises en s'appuyant sur l'expertise du CERPAM, Assistant à Maitrise d'Ouvrage dans ce dossier, le coût de l'opération s'élevait à environ 107 000 € HT, soit 34 % de plus que les 80 000 € HT prévisionnels. Ce montant étant inenvisageable pour le budget communal, une seconde consultation a été effectuée en revoyant à la baisse la superficie de la cabane, cela a ramené le montant à 97 000 € HT, soit encore plus de 21 % au-dessus du montant prévisionnel laissant donc 37 000 € d'autofinancement pour la municipalité, presque le double du budget initial.

Par ailleurs, le Groupement Pastoral du Pelvas, par la voix de son président, nous a signifié qu'il n'était pas favorable à la construction d'une cabane plus petite que celle initialement programmée, d'autant plus qu'il n'est plus possible d'y prévoir deux chambres (l'une pour le berger, l'autre pour l'aide-berger).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette opération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré par 12 voix pour,

**CONSIDERANT** l'exposé du Maire,

**DECIDE** d'abandonner le projet de construction de la cabane pastorale des Sagnes,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 005-200083517-20231215-2023121506-DE

**CHARGE le Maire** d'informer la REGION PACA de cette décision afin d'acter le renoncement à la subvention attribuée au titre du FEADER,

**AUTORISE le Maire** à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*